

Intérêt sur allocations pour dettes.—Aux termes de l'union des provinces lors de la Confédération, en 1867, le gouvernement fédéral assumait toutes les dettes et obligations échues des provinces et s'engageait à payer à celles-ci, excepté l'Ontario et le Québec, un intérêt de 5 p. 100 sur la différence en moins entre la dette réelle per capita et une allocation pour dettes établie à \$25 per capita approximativement. Lors de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération, des arrangements semblables furent conclus au sujet de la prise en charge des dettes antérieures à leur adhésion au pacte fédératif. Périodiquement, la base du calcul des allocations pour dettes aux diverses provinces a été rajustée. L'État paye en outre un intérêt de 5 p. 100 par année aux provinces sur la différence en moins, à leur entrée dans la Confédération, entre leur dette réelle et leur dette hypothétique mise au point. La somme globale payée annuellement par le gouvernement fédéral aux provinces en intérêt sur allocations pour dettes est de \$1,609,386.

Allocations pour gouvernement et législation.—Le pacte fédératif stipule encore que des subventions annuelles fixes seront versées aux provinces pour subvenir aux dépenses de leur gouvernement et de leur législature. D'après l'échelle suivante, approuvée en 1907, ces sommes varient avec la population des provinces:—

Population de—	\$
Moins de 150,000.....	100,000
150,000, mais pas plus de 200,000.....	150,000
200,000 “ “ 400,000.....	180,000
400,000 “ “ 800,000.....	190,000
800,000 “ “ 1,500,000.....	220,000
Plus de 1,500,000.....	240,000

La somme globale versée présentement en allocations annuelles sous ce poste est de \$1,750,000.

Allocation per capita.—En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, une subvention de 80 cents par tête de sa population était versée à chaque province. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907 pourvoit à ce que cette subvention soit payée à raison de 80 cent par tête jusqu'à une population de 2,500,000 âmes, et de 60 cents par tête pour l'excédent de ce nombre. Ces allocations aux provinces s'établissent à \$8,779,089 au cours de l'année terminée le 31 mars 1946.

Subventions spéciales.—Dans le cas de certaines provinces, des subventions ont été ajoutées à l'échelle originale, en raison de circonstances spéciales, et dont la somme totale au cours de l'année terminée le 31 mars 1946 s'est élevée à \$2,280,880 ainsi répartie:—

Île du Prince-Édouard.—Subvention spéciale de \$195,000, moins une déduction de \$39,120 (subvention nette de \$155,880).

Nouveau-Brunswick.—Subvention annuelle de \$150,000 depuis 1875 à cause de l'abolition des droits de coupe réservés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Manitoba.—Subvention spéciale fondée sur la population et s'élevant actuellement à \$562,500 par année.